REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2025/176

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CHATEAU DES IZARDS
Vin d'honneur

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation d'un vin d'honneur sur le site du Château des Izards par Monsieur Marco Yvar REINELT, le 12 juillet 2025,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique lors de l'organisation du vin d'honneur,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le 12 juillet 2025 le parvis du château des Izards sera réservé à partir de 15h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux le vendredi 05 juillet 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Le 23 juin 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Philippe MOREAU